



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2019

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint

Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusés : Thierry ARN, Véronique RUDAZ

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019
2. Budget de fonctionnement 2020 : délibération
3. Contribution au FIDU 2020 : délibération
4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2020 : délibération
5. Travaux de mise en séparatif 1^{ère} étape : suivi
6. Modification du Règlement de location des terrains communaux
7. Communications de l'exécutif
8. Divers
9. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers/ères de leur présence. Il excuse l'absence de Thierry Arn et Véronique Rudaz.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents, avec remerciements à son auteure.

2. Budget de fonctionnement 2020 : délibération

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

*Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'553'073.00 F aux charges et de 2'583'251.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 30'178.00 F,*



attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 220'858.00 F et résultat extraordinaire de -190'680.00F, attendu que l'autofinancement s'élève à 485'998.00 F, attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 44 centimes, attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'491'700.00 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 4'491'700.00 F, attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 485'998.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 4'005'702.00 F, vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 2'553'073.00 F aux charges et de 2'583'251.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 30'178.00 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 220'858.00 F et résultat extraordinaire de -190'680.00 F.*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 44 centimes.*
- 3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de 4'000'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*
- 4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

Le budget de fonctionnement 2020 est approuvé par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

3. Contribution au FIDU 2020 : délibération

PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2020 DE 26'700.00 F AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;
vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;*



vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;
vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;
considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;
vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;
considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;
vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 26'700.00F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.940.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.940.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*



3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.940.36602 dès 2021.*

La contribution 2020 au FIDU est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

4. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2020 : délibération

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

*De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020
à 100 %.*

La délibération est approuvée par 8 voix POUR et 1 abstention.

5. Travaux de mise en séparatif 1^{ère} étape : suivi

Le 11 novembre, une 2^{ème} séance de présentation du projet des travaux au chemin de Mollaz a réuni les propriétaires des terrains concernés par l'accès au chantier de construction et l'emprise de la canalisation communale qui empiétera d'environ 1 m sur leur foncier. Ont également été précisées les conditions de remise à l'état initial des arbres, haies et clôtures.

La signature desdits propriétaires est requise pour ces travaux, mais ces derniers n'étaient pas tous présents. Le président de la paroisse, M. E. Battiaz, n'a pas voulu signer immédiatement, pensant avoir été invité à titre privé et souhaitant consulter la paroisse au préalable. M. Battiaz a indiqué que la chapelle disposait de sanitaires qu'il faudra raccorder et il estime donc pouvoir également bénéficier de la subvention communale, ce qui lui a été confirmé.

Le maire donne en outre des informations quant à la pose en cours de la canalisation d'eau potable des SIG entre la route de la Parraille et la chapelle. Un ancien pont ayant été découvert à la jonction chemin de Mollaz / route de l'Eaumorte, les travaux ont été arrêtés puisque le pont doit être démolit car fragilisé. Cela interviendra lors de la construction de la canalisation communale, mais nous restons dans l'attente de l'accord du FIA et de l'Office cantonal de l'eau pour la prise en charge du coût de cette démolition incontournable.

Le dossier pour l'appel d'offres aux entreprises de génie civil a été déposé et le délai pour les retours de soumissions court jusqu'au 9 décembre. Hubert Dethurens



rappelle que la commune ne dispose pas du libre arbitre pour choisir parmi les soumissionnaires, car le choix dépendra d'un calcul de coefficients basés sur des critères définis. Le début des travaux est toujours fixé à début mars avec une fin en juin.

6. Modification du Règlement de location des terrains communaux

Pour rappel, le maire a souhaité faire analyser le règlement actuel par un avocat spécialisé afin de prémunir la commune contre toute attaque en justice, bien que cela ne soit jamais arrivé jusqu'à présent.

Hubert Dethurens souligne n'avoir reçu le document que le jour même, aussi il veut laisser le temps au conseil d'en prendre connaissance et propose de mettre son approbation en discussion lors de la prochaine séance de décembre.

Dans l'intervalle, il indique que la principale modification concerne la durée du bail : actuellement les baux sont signés par période de 9 ans, ce qui n'est pas conforme à la législation cantonale qui recommande 12 ans. Aussi, proposition est faite de prévoir des baux de 12 ans, renouvelables une première tranche de 9 ans, puis de 6 ans.

Maxime Dethurens demande ce qu'il se passera après les 2 renouvellements prévus. Le maire répond que, tant que la commune ne désire pas reprendre le terrain, il y a reconduction tacite tous les 6 ans.

Par souci d'équité, le maire ajoute que, si l'exploitant a replanté de la vigne peu de temps avant la fin du bail, il permettra, tant qu'il sera maire, de redémarrer le bail pour 12 ans. Toutefois, si l'exploitant est proche de la retraite, il ne l'autorisera pas à replanter.

Hubert Dethurens profite de rappeler à cette occasion aux exploitants que tout arrachage doit être notifié à la commune ainsi que les nouveaux plants.

7. Communications de l'exécutif

- ❖ *Opposition aux décisions de l'assemblée générale de l'ACG* : les trois oppositions du conseil transmises à l'ACG n'ont pas trouvé soutien de suffisamment de communes, aussi les décisions sont entrées en force.
- ❖ *Réunion des maires et adjoints de la Champagne* : Hubert Dethurens relate avoir présenté le projet de groupement intercommunal pour financer les terrains de football. Il avait demandé à M. Grosbety de venir présenter un projet de statuts. A l'exception d'Avully, toutes les communes ont accepté de s'engager pour soutenir la création d'une telle structure, étant entendu qu'elle ne sera formalisée que lorsque tous les coûts et promesses de subventionnement seront connus. Un courrier sera donc envoyé au Fonds Intercommunal avec les signatures des 6 communes (lecture est donnée de



cette lettre). Il n'est pas possible de dire quand les travaux de rénovation pourront avoir lieu, mais si le dossier avance positivement, la réfection du terrain synthétique devrait être faite en 3 mois. Sont également précisés la composition du comité de ce groupement (2 représentants par commune choisis par le conseil municipal et 3 pour Laconnex), ainsi que les compétences de cet organe.

- ❖ *Centrale photovoltaïque sur le toit de la halle sportive* : Hubert Dethurens informe le conseil de l'état détérioré de l'étanchéité du toit, les cales des supports des panneaux s'enfonçant dans l'isolation. Cette situation est très ennuyeuse et un rendez-vous sur place a eu lieu avec l'entreprise Sunergic qui a posé les panneaux (en fait a sous-traité la pose par une entreprise dont le représentant de Sunergic ne se souvient plus !), la fabrique des panneaux ayant quant à elle fait faillite. Des travaux conséquents devront être entrepris et la garantie pour malfaçon étant échue, la question est posée d'une prise en charge par l'assurance RC du prestataire.
- ❖ *Sondage hydrologique à la Feuillée* : suite à une séance à Soral à laquelle, d'ailleurs, Hubert Dethurens déplore que les agriculteurs de Laconnex n'aient pas été invités, la commune a été approchée par le canton pour autoriser un forage dans le haut de la Feuillée (à l'angle du champ où M. David met des chevaux). Ce forage vise à vérifier une hypothèse du canton quant à l'origine de la pollution de la nappe du Genevois. Suite au forage, un couvercle fermera le tube du forage qui sera maintenu afin de pouvoir effectuer des prélèvements ultérieurs. Ces travaux seront entrepris dès la semaine prochaine pour trois semaines.
- ❖ *Laconnix* : la commune ayant demandé de connaître les comptes de la fête, un dossier a été transmis mais qui n'est pas utilisable en l'état. Aussi, le maire retourne ce dossier à Marc Dupraz, à charge de revenir au conseil avec des chiffres précis. Quant aux coûts financés par la commune, ils s'élèvent à CHF 21'101.10.
- ❖ *Projet de loi cantonal sur les déchets* : Jean-Pierre Gantner relate la tenue d'une séance de commission de l'ACG durant laquelle a été présenté un projet de loi qui apporterait des changements importants. Est prévue notamment une taxe aux sacs poubelles qui devrait rapporter 6 millions et alimenterait un fonds cantonal. Les communes seraient responsables de vérifier l'adéquation des sacs utilisés. En bref, le système prévu semble inapplicable et injuste car le canton trahit sa promesse de ne pas introduire une telle taxe si des efforts de recyclage étaient faits. M. Gantner ajoute qu'est également prévue l'interdiction des sachets et autres emballages plastiques dans les magasins, ainsi que de toute la vaisselle plastique. Il évoque finalement la « normalisation » des points de récupération. En conclusion, le maire se pose la question de l'opportunité d'envisager un autre procédé de surveillance que la vidéo à notre déchetterie, comme la fermeture du site ou un système centralisé de ramassage des incinérables. A suivre donc, notamment lors du vote d'un préavis de l'assemblée générale de l'ACG en décembre.



8. Divers

- ❖ *Problèmes autour de la fontaine* : Jean Batardon fait état d'une situation qu'il juge intolérable et pour laquelle il souhaite une réaction forte de la mairie. Depuis plusieurs semaines, des jeunes gens se regroupent autour de la fontaine en fin d'après-midi et le week-end. Cela génère du bruit et des désagréments de fumée. Il a tenté de discuter plusieurs fois avec eux, mais le contact tourne à la confrontation et il craint que cela ne devienne une zone de « non-droit ». Le maire lui demande de communiquer les noms de ces jeunes afin qu'un courrier soit adressé à leurs parents, les informant qu'un suivi à la police sera entrepris. Il va en outre demander à la police de prévoir une tournée sur place. Il est également proposé d'ôter la lumière.
- ❖ *Jardin d'enfants* : Dominique Pascual suggère de profiter du changement d'enseignant à la prochaine rentrée, M. Rudolf Graf partant à la retraite, pour déménager le jardin d'enfants dans cette salle de classe. Cela faciliterait les conditions d'accueil des petits (pas d'escalier à descendre pour accéder aux sanitaires, plus de problèmes de bruit etc.). Le maire souhaite en premier lieu faire une estimation des coûts engendrés par un tel déménagement (vitrage spécifique, dépose et repose du tableau interactif notamment).
- ❖ *Flaques d'eau au chemin de Mollaz* : Laurent Zimmermann souhaite qu'une petite tranchée soit faite en bordure de ce chemin (dernier tronçon menant au chemin des Ecoliers) afin d'éviter que de l'eau ne s'accumule.
- ❖ *Goudronnage d'un chemin privé* : Bradley Stillwagon remet au maire un courrier daté de novembre 1999, signé par l'ancien maire Olivier Rovini, adressé aux riverains de ce chemin et faisant état de l'accord de la commune de participer à la réfection du revêtement. Hubert Dethurens commente le fait que cet engagement n'est pas valable puisque les conditions évoquées n'ont jamais été réalisées, à savoir décision du conseil municipal et accord de tous les propriétaires, y inclus la commune.
- ❖ *FC Etoile Laconnex* : Bradley Stillwagon déplore de savoir que les joueurs ne fréquentent pas la buvette après les entraînements, mais consomment dans leur local. Cette pratique n'est pas nouvelle et le président du club sera interpellé à ce propos.

9. Questions du public

Pas de questions.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 19H45.

Catherine Koumrouyan
Secrétaire communale